

Date de dépôt : 4 février 2014

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat sur la constitution d'un droit de superficie, au profit de Med-Immo La Colline SA, sur une partie de la parcelle N° dp15554, propriété de la commune de Veyrier

Rapport de M. Sandro Pistis

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous la présidence de M. François Lefort, ce projet de loi a été étudié et voté en une séance, soit le 9 octobre 2013. Une présentation nous a été fournie par M. Guillaume Zuber. Qu'il soit ici remercié pour la qualité des interventions.

Un merci également au procès-verbaliste pour la rédaction et la retranscription des écrits.

Présentation par le département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement

M. Zuber explique que la commune de Veyrier a voté le 14 mai 2013 une délibération portant sur la création de deux droits de superficie distincts et permanents au profit de Med-Immo La Colline SA.

Une partie de la constitution du droit de superficie empiète sur la parcelle N° dp15554. Il s'agit en fait du sous-sol d'un parking.

M. Zuber présente donc ce projet de loi en application de l'art. 4, al. 1, de la loi sur le domaine public, selon lequel toute constitution de servitude sur ou sous le domaine public doit faire l'objet d'un projet de loi du Grand Conseil.

Un commissaire (Ve) demande la taille de la surface de la parcelle concernée par le droit de superficie.

M. Zuber n'a pas cette information mais il affirme qu'il s'agit d'une toute petite surface puisqu'il s'agit du coin d'un parking rectangulaire qui dépasse sur la parcelle d'une route courbée.

Un commissaire (PLR) se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux et efficace de faire un échange parcellaire plutôt qu'une servitude d'usage.

M. Zuber est parfaitement d'accord mais explique qu'au moment où la délibération a été déposée, tous les actes signés étaient prêts et ce n'est que dans le cadre de la surveillance des communes que l'on s'est aperçu qu'il y avait cet empiètement sur le domaine public. Il est apparu à ce moment-là que la modification, voire l'échange parcellaire, seraient tout aussi longs qu'un passage devant le Grand Conseil.

Le Président passe au vote de ce projet de loi :

1^{er} débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11250 :

Pour :	9 (2 Ve, 3 L, 2 R, 1 MCG, 1 UDC)
Contre :	—
Abstentions :	2 (1 S, 1 MCG)

2^e débat

Titre et préambule, pas d'opposition ; adopté
Art. 1, pas d'opposition ; adopté
Art. 2, pas d'opposition ; adopté

3^e débat

Le Président met aux voix le PL dans son ensemble :

Pour :	11 (1 S, 2 Ve, 3 L, 2 R, 2 MCG, 1 UDC)
Contre :	—
Abstention :	—

Le projet de loi est accepté à l'unanimité des membres présents.

Mesdames et Messieurs les députés, au vu de ce qui précède, au nom de la Commission d'aménagement du canton, je vous invite à soutenir ce projet de loi et à le voter à l'unanimité.

Projet de loi (11250)

sur la constitution d'un droit de superficie, au profit de Med-Immo La Colline SA, sur une partie de la parcelle N° dp15554, propriété de la commune de Veyrier

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 4, alinéa 1, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;
vu l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes;
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Veyrier du 14 mai 2013, approuvée par décision du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement du 2 juillet 2013;
décrète ce qui suit :

Art. 1 Droit de superficie

La constitution d'un droit de superficie, au profit de Med-Immo La Colline SA, sur une partie de la parcelle N° dp15554, propriété de la commune de Veyrier, selon le tableau de mutation N° 75/2012 établi par le bureau MBC ingéo, ingénieur-géomètre officiel à Genève, daté du 23 novembre 2012, est autorisée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.